**Déclaration de conformité**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisation : |  |
| Adresse : |  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |
| Site Web : |  |

Je soussigné(e), représentant(e) dûment autorisé(e) de l’organisation susmentionnée (ci-après « l’organisation »), déclare ce qui suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | OUI | NON |
|  | L’organisation est attachée aux valeurs fondamentales des Nations Unies, telles qu’elles sont énoncées notamment dans la Charte des Nations Unies *(*[*https://www.un.org/fr/about-us/un-charter*](https://www.un.org/fr/about-us/un-charter)*)* et la Déclaration universelle des droits de l’homme *(*[*https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights*](https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights)*)*. |  |  |
|  | L’organisation adhère aux principes suivants : a) égalité, b) transparence,  c) approche axée sur les résultats, d) responsabilité et e) complémentarité, tels qu’approuvés par le Dispositif mondial d’aide humanitaire en juillet 2007 (<https://interagencystandingcommittee.org/other/principles-partnership-global-humanitarian-platform-17-july-2007>). |  |  |
|  | L’organisation n’exercera à l’encontre de personnes ou de groupes aucune discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, l’orientation sexuelle, le genre, l’identité de genre, la langue, la religion, l’opinion politique ou toute autre opinion, l’origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la santé, le handicap, la naissance, l’âge ou toute autre caractéristique. |  |  |
|  | L’organisation veille à ce que tous ses employés, membres du personnel, entreprises partenaires et sous-traitants se conforment aux normes de conduite énoncées à la section 3 de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/550/41/PDF/N0355041.pdf?OpenElement>). |  |  |
|  | L’organisation et sa direction[[1]](#footnote-2) ne figurent pas sur la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies et n’ont jamais soutenu ni ne soutiennent, directement ou indirectement, des personnes ou des entités sanctionnées par le Conseil de sécurité ou ayant participé à des activités interdites par l’une des résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies (<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>). |  |  |
|  | L’organisation et sa direction ne participent à aucune des pratiques suivantes : |  |  |
|  | 1. fraude |  |  |
|  | 1. corruption |  |  |
|  | 1. conduite liée à une organisation criminelle |  |  |
|  | 1. blanchiment d’argent ou financement du terrorisme |  |  |
|  | 1. infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes |  |  |
|  | 1. exploitation et atteintes sexuelles |  |  |
|  | 1. travail des enfants, travail forcé et traite d’êtres humains |  |  |
|  | 1. irrégularité (non-conformité avec une exigence juridique ou réglementaire applicable à l’organisation ou à sa direction) |  |  |
|  | L’organisation et sa direction n’ont pas été déclarées coupables dans un jugement définitif ou une décision administrative définitive de faute professionnelle grave. |  |  |
|  | L’organisation et sa direction n’ont pas fait l’objet des procédures suivantes : faillite, insolvabilité ou liquidation, administration des avoirs par un liquidateur ou un tribunal dans le cadre d’un arrangement avec des créanciers, suspension légale des activités commerciales ou toute autre situation analogue découlant d’une procédure similaire prévue par la législation nationale applicable. |  |  |
|  | L’organisation et sa direction n’ont pas été reconnues coupables dans un jugement définitif ou une décision administrative définitive d’un manquement à des obligations leur incombant en ce qui concerne le paiement d’impôts ou de cotisations de sécurité sociale. |  |  |
|  | L’organisation et sa direction n’ont pas été reconnues coupables, dans un jugement définitif ou une décision administrative définitive, d’avoir créé une entité sur un autre territoire dans le but de se soustraire à des obligations fiscales ou sociales ou à toute autre obligation juridique qui leur incombe sur le territoire où se trouvait le siège social de l’organisation, son administration centrale ou son principal lieu d’activité (*création d’une société-écran*). |  |  |
|  | L’organisation et sa direction n’ont jamais été visées par un jugement définitif ou une décision administrative définitive établissant que l’organisation a été créée aux fins énoncées au point 10 (société-écran). |  |  |

L’OIM se réserve le droit d’exclure l’organisation de toute procédure, et de suspendre ou de résilier tout partenariat ou tout autre accord qu’elle a conclu avec cette dernière, avec effet immédiat et sans obligation de sa part, au cas où l’organisation aurait déformé des faits dans la présente déclaration. Il incombe à l’organisation d’informer l’OIM sans délai de tout changement qui surviendrait dans les situations susvisées.

La présente déclaration vient s’ajouter aux dispositions des accords contractuels conclus entre l’OIM et l’organisation. Elle ne remplace ni n’annule lesdites dispositions et ne vaut pas renonciation de celles-ci.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Titre : |  |
| Signature et date : |  |

1. *La « direction » s’entend de toute personne investie de pouvoirs de représentation, de prise de décision ou de contrôle au sein de l’organisation. Il peut s’agir, par exemple, de la direction exécutive et de toutes les autres personnes détenant un pouvoir de gestion hiérarchique, de toute personne siégeant au conseil d’administration et des actionnaires majoritaires.* [↑](#footnote-ref-2)